



DELIBERATION

2026/19

DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six le mercredi 20 mai, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni dans la salle polyvalente de Vervins, sur la convocation légale du Président sortant, Monsieur Olivier CAMBRAYE, conformément aux articles L2122-8, L 5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 16, Présents : 16, Représenté : 0, Votants : 16

Étaient présents : M. Sylvain BOURGEOIS, M. Olivier CAMBRAYE, M. Fabien COQUELET, Mme Maryse DELACHE, M. Pierre DIDIER, M. Bertrand DUFERME, Mme Bernadette HEDIART, M. Thomas HENNEQUIN, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Caroline LOMBARD, Mme Stéphanie MACON, Mme Christelle MAES, M. Yannick MARLANT, Mme Claudile MATHIEU, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Régis TRICOTEAUX.

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques THOMAS.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

Monsieur le Président expose que les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Comité syndical la possibilité de lui déléguer certaines attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale et ce, pour la durée de son mandat.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil autorisé par décret et ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées les véhicules syndicaux dans la limite de 20 000 € ;

- D'intenter au nom du Pays de Thiérache les actions en justice ou de défendre le Pays de Thiérache dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Signer des conventions de partenariat à titre gratuit ;
- Signer des conventions avec des établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache,

ACCEPTE de déléguer au Président du PETR du Pays de Thiérache les attributions suscitées pour la durée de son mandat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Secrétaire de séance



Olivier CAMBRAYE

Jean-Jacques THOMAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 002-200051118-20260520-19_2026-DE